Case FRC 1827

OBSERVATIONS

POUR LA COMMUNE DE COMMERCY,

DÉPARTEMENT DE LA MEUSE.

LA commune de Commercy, instruite que celle de Saint-Mihiel cherche à la priver des avantages que la loi de l'Etat lui accorde, en lui reprochant l'infériorité de sa population, et en supposant qu'elle manque d'établissemens et de sujets propres aux diverses fonctions attribuées à un tribunal, observe 1°. que la population respective de ces deux communes ne présente pas, d'après l'annuaire de la République, une différence de 1,000 ames; celle de Saint-Mihiel en comprend environ 4,500, et celle de Commercy environ 3,600 et plus.

2°. A l'époque de la révolution il existoit à Commercy, comme à Saint-Mihiel, un bailliage royal, ce qui ne suppose pas seulement, mais ce qui prouve aussi l'existence des établissemens et bâtimens propres à un tribunal; elle a depuis encore été aussi le siége d'un district.

3°. L'inspection de la carte du département de la Meuse démontre que la commune de Commercy

forme le point central de l'arrondissement, et que si celle de Saint-Mihiel parvenoit à obtenir ce que sa concurrence lui fait desirer, plus de la moitié de la population de cet arrondissement seroit privée des avantages de la centralisation; l'ancien district de Gondrecourt seroit notamment maltraité au-delà de toute mesure, puisque, pour aller à Saint-Mihiel, il est obligé de passer par Commercy; et lors des fréquens débordemens de la Meuse, les habitans de cet ancien district seroient privés de toute communication avec leurs juges.

4°. Enfin le siége du tribunal de police correctionnelle est encore dans ce moment à Commercy; et en répondant aux sollicitations de la commune de Saint-Mihiel, on n'a eu d'autre objet que de demander l'exécution de la loi, et de prouver que la concurrence rendoit injuste la commune de Saint-Mihiel dans ses allégations, et ne tendoit à rien moins qu'à faire violer la constitution.

BAUDOUIN, imprimeur du Tribunat et du Corps législatif, place du Carrousel, n°. 662.

THE NEWBERRY LIBRARY CHICAGO

859